

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2019  
Délibération n° 2019 - 29**

**29 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses –  
Approbation**

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Marc DENIS

**Présents : 77**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIÉ - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SALOMON Maguy, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 17**

M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. COUTURIER Christian (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. HUARD Jean-Paul (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme SALOMON Maguy), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. SALECROIX Robin (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique)

**Absents : 3**

Mme DUPORT Sandrine, Mme HOUEL Stéphanie, Mme PIAU Catherine

# Délibération

Conseil métropolitain du 8 février 2019

## 29 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

### Exposé

#### I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comités techniques et se déclinent ainsi :

#### 1.1 Budget principal

- 25 créations de postes pour répondre aux besoins du service.
  - 7 créations de postes au Département du BATI dont quatre postes techniques au pôle patrimoine pour faire face à la montée en charge de l'activité en raison d'opérations nouvelles liées aux projets d'investissement (grosses rénovations, nouvelles constructions et opérations d'entretien durable et d'aménagements). Ce plan de charge nécessite simultanément, de renforcer les moyens humains sur les services support du BATI à hauteur de 3 postes administratifs (finances comptabilité et marchés ). Ces postes sont tous créés pour une durée de 3 ans.
  - 1 création de poste au Département Déplacements en appui technique pendant un an sur les activités liées au plan de circulation et à sa sécurisation ainsi qu'à la coordination des chantiers dans le cadre du chantier d'aménagement espace public Feydeau Commerce.
  - 3 créations de postes au sein du Département Territoire et Proximité dont 2 pour une durée temporaire d'un an chacun respectivement sur le champ conduite d'opérations de voirie et du développement économique. Le troisième poste en lien avec le Plan propreté est proposé au regard du renforcement de la contrainte sur la mission des relevés propreté.
  - 2 créations de postes à la Direction Énergie Environnement et Risques pour la mise en œuvre de la feuille de route transition énergétique dont un en lien avec le Projet d'Intérêt Général « Mon Projet Renov » qui s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2025
  - 2 créations de postes au Musée d'Arts. Le premier en raison de l'activité croissante location d'espaces avec financement par les recettes de location. Le second d'une durée de 2 ans est proposé au service communication pour faire face à la forte activité du musée.
  - 2 créations de postes à la Direction Générale Information et Relation au Citoyen dont un pour une durée de 3 ans afin de soutenir l'activité croissante du pôle innovation numérique liée à la montée en puissance de la plateforme Eservices. Le second pour répondre à la stratégie nouvelle relation à l'utilisateur avec l'ouverture aux réseaux sociaux. Par ailleurs, un poste créé à l'origine pour 18 mois est prolongé jusqu'au 30 avril 2019 afin d'assurer la livraison de la version finale des nouveaux sites internet.

- 2 créations de postes au sein du département RH à la direction emploi et développement des compétences au regard des besoins et de l'augmentation de l'activité (emploi-cvthèque et formation).
- 1 création de poste d'adjoint administratif pour régularisation d'une situation administrative liée à la dissolution du syndicat mixte aéroportuaire et conformément à l'engagement pris par Nantes Métropole en sa qualité de membre du syndicat.
- 5 créations de postes en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles.
- 1 suppression de poste créé en renfort pour une durée de 4 ans à la mission planification urbaine et arrivé à échéance avec la finalisation du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.
- 6 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 8 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

Enfin, 3 postes créés à l'origine pour des durées temporaires sont pérennisés : un au Département Ressources Humaines, un à la Direction Logistique et un à la Direction Générale Information et Relation au Citoyen.

## **1.2 Budget annexe de l'eau**

- 2 créations de postes à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA).
  - 1 création de poste pour une durée de 3 ans au pôle eau potable service exploitation des installations en renforcement des moyens dans le cadre de la 2ème tranche de travaux de la nouvelle usine de l'eau.
  - 1 création de poste administratif pour répondre au besoin du service dans le cadre de l'évolution organisationnelle des services support de la DOPEA.
- 1 suppression de poste vacant en compensation de la création de poste administratif sus mentionnée.
- 2 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

## **1.3 Budget annexe assainissement**

- 4 créations de postes à la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la Politique Publique de l'Eau et en réponse aux attentes réglementaires.
  - 2 créations de postes pour répondre à l'objectif de réduction des impacts liés aux eaux pluviales de ruissellement. Le premier pour une durée de 2 ans sur une mission de chargé d'études ruissellement et inondations pour faire face aux nouvelles responsabilités liées à la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) . Le second poste est dédié à la conduite d'opérations sur des fonctions de chargé de projets en eaux pluviales en lien avec la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP).

- 1 création de poste pour une durée de 2 ans en charge de l'instruction du volet ruissellement et inondations des dossiers Autorisation Droits des Sols (ADS) en lien avec le futur Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM)
- 1 création de poste de chargé de diagnostic réseau dans la perspective de l'augmentation et de l'optimisation du taux de renouvellement des réseaux d'assainissement.
- 1 suppression de poste vacant en surnombre
- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au besoin du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

#### **1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets**

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au besoin du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

#### **1.5 - budget annexe transport**

- 1 création de poste de chef de projet au regard du programme pluriannuel d'investissements pour les transports publics .

## **II – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE NANTES**

La convention approuvée par délibérations des conseils municipal et métropolitain de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 9 février et 16 février 2018 nécessite d'être actualisée afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles des services et la mise à jour de la clé de refacturation du département des ressources humaines au regard de la consolidation des effectifs mutualisés. Ainsi, cette clé est calculée chaque année en fonction du nombre d'agents permanents de chaque collectivité au 31 décembre de l'année N. Les agents des services communs seront désormais affectés à chaque collectivité en fonction des clés de répartition propres à chaque service alors qu'ils étaient déduits de l'effectif total auparavant.

La convention de services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en annexe 2 à la présente délibération, intègre ces modifications.

## **III – RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics peuvent recourir à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activités.

Ces besoins ne peuvent excéder 6 à 12 mois en fonction du motif.

L'article 34 de la loi 84-53 exige en effet de créer par délibération tout emploi de la collectivité. Il ne fait pas de distinction entre emploi permanent et non permanent : "*les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement*". Une réponse Ministérielle est venue préciser que cette formulation concernait tant les emplois permanents que non permanents : " S'il n'existait pas déjà, tout emploi sur lequel est recruté un agent non titulaire doit au préalable être créé, qu'il soit permanent ou non" (Réponse ministérielle du 28 janvier 2014, JOAN, QE n° 5684, page 869).

Par conséquent, autant en cas de remplacement de fonctionnaire absent, le recrutement du contractuel n'a pas à être précédé d'une délibération, puisque l'emploi existe déjà; autant pour un accroissement temporaire d'activité ou de besoin saisonnier, une délibération doit donc normalement être prise pour créer lesdits emplois, préalablement aux recrutements. Dans un souci de praticité, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, n'avaient jusqu'alors jamais délibéré sur ces motifs temporaires autrement que pour autoriser, par principe, le recrutement contractuel.

Pour répondre à la demande de la DGFIP et au regard de la loi 84-53, il convient donc de créer expressément les emplois non permanents et d'indiquer le cadre d'emplois correspondant à l'emploi créé. Il est donc proposé, pour 2019 de créer 1 390 emplois non permanents correspondant à 151,4 équivalents temps plein, dont le détail figure à l'annexe 3.

#### **IV – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RIFSEEP**

Par délibération de décembre 2017, Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS ont refondu l'architecture de leur régime indemnitaire pour mettre en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Des évolutions réglementaires modifiant certains cadres d'emplois nous obligent à modifier l'architecture de notre régime indemnitaire.

A compter du 01/02/2019, les modifications suivantes sont apportées :

- Le décret n°2017-903 du 09 mai 2017 vient modifier le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs en créant le grade de conseiller hors classe socio-éducatif.
- Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs passe de la catégorie B à la catégorie A conformément au décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.
- Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants passent de la catégorie B à la catégorie A conformément au décret n°2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

En conséquence, l'annexe 6.1 de la délibération cadre du RIFSEEP est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (annexe 4).

#### **V – RATIOS**

Conformément à la délibération du 26 juin 2017 fixant les modalités d'avancement de grades pour les catégories B et C jusqu'en 2020 inclus, les ratios promus/promouvables au titre de l'année 2019 sont ainsi adoptés :

##### **Catégorie B**

Pour les grades faisant partie du nouvel espace statutaire (NES), les ratios pour les avancements de grade de 2019 sont, comme les années précédentes, établis à :

- 100 % des agents promouvables qui ont obtenu l'examen professionnel et ;
- le nombre d'agents nommés par la voie de l'examen professionnel détermine le nombre d'agent nommé au choix selon le seuil de nomination suivant : 50/50.(si parmi les agents promouvables, certains sont concernés par une mesure de fin de carrière, le ratio sera établi à raison de : 33 % des agents ayant obtenu l'examen professionnel et 66 % au choix

## **Catégorie C**

<b>Filière administrative</b>	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	34%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	29%
<b>Filière technique</b>	
Adjoint technique principal de 2ème classe	40 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	29%
Agent de maîtrise principal	34%
<b>Filière culturelle</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	40%
<b>Filière animation</b>	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	-%

Par ailleurs, le ratio concernant les lauréats d'examen professionnel pour l'avancement C1 vers C2 reste fixé à 100 %.

## **VI – CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE AVEC LE CNFPT**

**La politique formation** est un des leviers forts de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS et l'Ecole supérieure des beaux-arts de Nantes Saint Nazaire pour :

- anticiper les besoins de la collectivité par une vision prospective des emplois et des compétences ;
- accompagner l'évolution individuelle ou collective des emplois et des compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- favoriser l'accès à la mobilité / l'employabilité professionnelle tout au long de la carrière de l'agent.

**Pour la période allant de 2019 à 2022, un plan de formation pluriannuel commun** a été adopté. Il s'articule autour de 3 nouveaux axes : la formation au service du projet de territoire, des agents en mouvement et des agents et des encadrants engagés dans une culture commune.

**Le plan de formation** constitue un instrument privilégié de la politique formation pour identifier et acter, au regard des priorités et du budget les évolutions de compétences nécessaires à la mise en œuvre des projets de la collectivité ainsi que les projets professionnels des agents pour mettre en œuvre les actions de la collectivité ou pour favoriser une reconversion professionnelle.

Pour faire évoluer et mettre en œuvre leur plan de formation, Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS et l'Ecole supérieure des beaux-arts de Nantes Saint Nazaire entendent poursuivre leur collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Pour réaliser ces différentes missions, le CNFPT dispose de la cotisation versée par les collectivités (0,9 % de la masse salariale).

Pour ce faire, les collectivités et le CNFPT souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention cadre qui vise à une meilleure adéquation entre les objectifs en matière d'emploi et de formation de la collectivité et leur traduction dans le programme d'activités du CNFPT retenu dans le cadre de ses orientations.

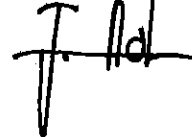
Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention cadre « Partenariat de formation professionnelle territorialisée » jointe en annexe 5.

**Le Conseil délibère et,  
par 64 voix pour et 30 absentions**

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),
  2. autorise la signature de la convention de services communs actualisée entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes jointe en annexe 2,
  3. approuve les créations d'emplois non permanents proposées pour 2019 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (annexe3),
  4. approuve l'actualisation de l'annexe 6.1 de la délibération cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (annexe 4),
  5. approuve les ratios promus/promouvables résultant de la délibération du 26 juin 2017,
  6. approuve la convention-cadre « Partenariat de formation professionnelle territorialisée » avec le CNFPT jointe en annexe 5
- 
7. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
  8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 08 février 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 15 février 2019

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20190208-2019_29DC-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019
--